



Direction citoyenneté et affaires générales  
Service citoyenneté  
Affaire suivie par Maggy PEIELLON  
Références courrier: GD/CH/MP – n° 18/2016

Peymeinade, le 13 décembre 2016

Association "défendons Piccourenc"  
A l'attention de M.PIOT  
65 chemin des Maures et Adrets  
06 530 PEYMEINADE

**Objet :** demande de limitation de tonnage et mise en sécurité Chemin des Maures et des Adrets

Monsieur,

Pour répondre à votre courrier du 16 septembre, les services municipaux ont été sollicités sur plusieurs aspects.

Je tiens à vous rappeler tout d'abord que cette zone artisanale et industrielle est ancienne et qu'elle est en tout état de cause antérieure à nombre de maisons construites dans ce secteur communal.

En outre, vous n'êtes pas sans savoir que la problématique de circulation du Chemin des Maures et des Adrets est liée à la nature même de cette zone dont le caractère « artisanale et industrielle » a été renforcé par les permis de construire accordés successivement. Aussi, il n'est pas envisageable d'entraver le fonctionnement des entreprises qui y sont implantées.

De même, il est important de souligner que la voie pour laquelle vous souhaitez une limitation de tonnage à 3.5 tonnes est un accès à de nombreux services publics qui nécessitent une circulation de véhicules lourds à fort tonnage (station d'épuration, stationnement des bus sillages, déchetterie).

Pour autant, et comme vous l'avez mentionné, un arrêté municipal en date du 29 août 2002 a déjà limité le tonnage des véhicules lourds à 6 tonnes sur le Chemin de la Frayère.

Aujourd'hui, l'accès à cette zone d'activités d'intérêt communautaire se fait par une voie qui relève pour partie de la ville de Grasse. En l'occurrence, votre demande de limitation de tonnage ne concerne pas seulement la commune de Peymeinade.

Enfin, je vous informe que les conclusions rendues par le cabinet ERG ne tiennent pas compte des travaux de reprofilage et d'enrobé réalisés sur tout le linéaire de cette voie entre 2010 et 2011. A ce jour, aucune dégradation de ce chemin n'a été portée à notre connaissance.

En conséquence, et dans l'intérêt général, je ne peux malheureusement pas donner une suite favorable à votre demande.

Vous souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Le Maire,

Gérard DELHOMEZ  
Vice-président de la Communauté d'agglomération  
du Pays de Grasse